

# ARRETE MUNICIPAL AUTORISATION D'EMPIETEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau.

*VU* Les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du code des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

*VU* Les articles L2212-12 relatif à la police municipal dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

*VU* la demande d'autorisation d'empiètement sur le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au 23 rue de l'Eglise.

*Considérant* la nécessité de réaliser des travaux sur la façade de l'habitation à compter du 25 août, pour une durée d'un mois.

*Considérant* que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du trottoir.

## ARRETONS :

**ARTICLE 1** – A compter du lundi 25 août, il est autorisé l'empiètement sur le domaine public au 23 rue de l'Eglise pour l'installation d'un échafaudage, et pour une durée de 1 mois.

**ARTICLE 2** – L'entreprise THIVET est responsable de l'installation et de la sécurité de l'échafaudage. Elle devra veiller à ce que l'accès des piétons soit maintenu et sécurisé durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** – L'entreprise THIVET devra également mettre en place une signalisation adéquate pour informer les usagers de la route et des piétons de l'empiètement.

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect des conditions énoncées dans le présent arrêté, l'autorisation pourra être révoquée sans préavis.

**ARTICLE 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

### **Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Just-En-Chaussée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just-En-Chaussée
- Madame Audrey AUBE
- L'Entreprise THIVET à BULLES
- 

**Fait à SAINT-REMY EN L'EAU**  
**Le 29 juillet 2025**

**Le Maire,**  
**Pascal THEOPHILE**

